

Régime social et fiscal des indemnités de rupture en 2016

		Cotisations sociales	CSG-CRDS	Impôt sur le revenu	Forfait social (20%)
Indemnité de licenciement légale ou conventionnelle (hors PSE)		Exonération dans la limite de 2 PASS ¹ (77 232€) ²	- Exonération dans la limite de 2 PASS (77 232€) - Assujettie en totalité au-delà de 10 PASS (386 160€)	Exonération en totalité (sauf pour indemnités plus élevées versées en application d'un accord d'entreprise, d'une décision unilatérale de l'employeur ou du contrat de travail)	Non assujettie
Indemnité transactionnelle (à ajouter à l'indemnité de licenciement pour apprécier les seuils d'exonération) <u>Attention</u> : les sommes versées ayant le caractère de salaire sont intégralement assujetties à cotisations sociales et impôt sur le revenu		Exonération dans la limite de 2 PASS (77 232€), à hauteur du plus élevé des seuils suivants : - indemnité de licenciement légale ou conventionnelle - double de la rémunération brute de l'année civile précédant la rupture - moitié de l'indemnité versée	Exonération dans la limite de 2 PASS à hauteur de l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle	Exonération dans la limite du plus élevé des montants suivants : - indemnité de licenciement légale ou conventionnelle - dans la limite de 6 PASS (231 696€) : double de la rémunération brute de l'année civile précédant la rupture ou moitié de l'indemnité versée	Non assujettie
Indemnité de rupture conventionnelle	Droits à la retraite non ouverts	Le régime est identique à celui de l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle			Assujettie jusqu'à 2 PASS (77 232€)
	ouverts	Assujettie en totalité	Assujettie en totalité	Imposable en totalité	Non assujettie
Indemnité en cas de cessation forcée du mandat social (en cas de cumul avec un contrat de travail, à ajouter aux indemnités de rupture du contrat de travail pour apprécier les seuils d'exonération)		- Exonération dans la limite de 2 PASS (77 232€) - Assujettie en totalité au-delà de 5 PASS (193 080 €) ³	- Exonération dans la limite de 2 PASS (77 232€) - Assujettie en totalité au delà de 5 PASS (193 080 €) ³	Exonération dans la limite de 3 PASS (115 848 €) ⁴	Non assujettie

¹ Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

² Le plafond de 10 PASS a été supprimé par la LFSS de 2016 pour les cotisations sociales. Cette mesure est cependant susceptible de rectification par le législateur dans les mois à venir.

³ Et non plus 10 PASS

⁴ Et non plus 6 PASS